

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
le jeudi 25 janvier 2018 à 19h30
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

Membres présents ou représentés : M. ROEDINGER Rémi (procuration à Mme MORIN Jeannine) – Mme KLING Marie-Anne – M. ALLHEILLY Claude – Mme MORIN Jeannine. Mme DIEBOLD Cindy (procuration à M. GEORG Jacques) – M. DUFLOT Thomas – Mme FRIEDERICH Maggy – M. GEORG Jacques – M. MEYER Marc (procuration à Mme KLING Marie-Anne) – Mme MUNDEL Sandra – M. ROUBINET Yannick – Mme SCHNEIDER Christiane – Mme BERNHARDT Josiane.

Membre absent excusé : /

Membre absent non excusé : M. MULLER Arnaud

Membres du conseil municipal :

. Elus : **15** . En fonction : **15** . Présents ou représentés : **14**.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour du conseil :

- *Maintien du loyer du locataire du logement sis 3 Rue Vogésia : 1^{er} étage.*
- *Presbytère catholique – salle de réunion : installation électrique.*

N°1/2018

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WOLFF Murielle, Secrétaire de Mairie.

N°2/2018

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2017, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°3/2018

Objet : Droit de Prémption Urbain

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n°31/2014 en date du 24 avril 2014 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de prémption :

- Arrêté municipal en date du 7 décembre 2017 concernant un bien immobilier sis 16 route de Wasselonne à ROMANSWILLER, cadastré Section E n° 565 d'une contenance de 1,32 ares ; Section E n°703/567 d'une contenance de 0,04 are.

N°4/2018

Objet : Droit de place Messti 2018

Vu la délibération n°5/2017 du 26 janvier 2017 fixant les droits de place pour le Messti 2017,

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité, approuve le maintien du montant des droits de place pour le messti 2018 à leurs valeurs 2017 ; soit :

- Auto-skooter supérieur à 100 m2	:	155 €
- Manège inférieur à 100 m2	:	90 €
- Manège enfantin (trampoline, château gonflable et activités assimilées).....	:	45 €
- Stands supérieur ou égal à 40 m ² (jeu de Casino,...	:	45 €
- Stands inférieur à 40 m ² (confiserie, jeu de pinces, jeu de quilles/canards et activités assimilées)	:	25 €

N°5/2018

Objet : Maintien du loyer du locataire du logement sis 3 Rue Vogésia : 1^{er} étage

Vu la délibération n°90/2017 proposant à une personne du village de louer l'appartement du 1^{er} étage sis 3 Rue Vogésia en contractant un bail précaire d'un an,

Vu la délibération n°105/2016 du 8 décembre 2016 approuvant le maintien du montant du loyer de ce logement à 155.19 €,

Considérant que l'indice de référence des loyers n'a augmenté que de 0.75% entre le 2^{ème} trimestre 2016 et le 2^{ème} trimestre 2017,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, approuve le maintien du montant du loyer du logement du 1^{er} étage à 155.19 € pour la durée du bail et, ce dans la limite de l'année 2018.

N°6/2018

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018,

Le Conseil Municipal est amené à autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 ; soit 200 445.00€ ; comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE – LIBELLE NATURE	CREDITS OUVERTS EN 2017	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2018
2 – COMPTES D’IMMOBILISATIONS (hors chapitre 020)	801 783.00 €	
2113-181 : travaux de prévention lutte contre les coulées d’eaux boueuses : autres terrains		25 000.00 €
2158-196 : autres installations, matériels et outillages techniques		2 740.00 €
2158-159 : autres installations, matériels et outillages techniques		3 740.00 €
21311-200 : hôtel de ville		7 680.00 €
21316-201 : équipements du cimetière		12 090.00 €
Total :		51 250.00 €

N°7/2018

Objet : Approbation du Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d’action Ouest

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d’approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d’action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d’action Ouest ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L’année 2017 a été consacrée à la co-construction d’une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l’aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s’agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d’effet levier sur l’attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu’elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d’attractivité, le Fonds d’innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période

2018 – 2021. Il s’inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l’objet d’un suivi par l’ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d’un conseil de territoire d’action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l’Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s’inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d’Action Ouest sont les suivants :

- Développer les activités de pleine nature
- Développer l’attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples
- Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l’emploi
- Adapter le territoire à l’avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l’offre de services au public

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l’échelle du territoire d’action Ouest qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l’engagement à travailler ensemble.

.....

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d’action Ouest ;

Considérant l’intérêt pour la commune de s’engager dans la démarche proposée pour le Département du Bas-Rhin ;

Le Conseil municipal, après délibération et à l’unanimité, :

- Approuve le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d’action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - les enjeux prioritaires du territoire d’action Ouest ;
 - les modalités de gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
 - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

N°8/2018

Objet : Acceptation du montant des attributions compensatoires définitives versées par la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment l’article 35,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble et de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V qui dispose que l'établissement public de coopération intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation,

VU la délibération n° 06/2017 du 11 Janvier 2017 du conseil de communauté instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

VU la délibération n° 07/2017 du 11 Janvier 2017 du conseil de communauté fixant le montant des attributions compensatoires provisoires à verser aux communes membres,

VU la délibération n° 164/2017 du 26 septembre 2017 modifiant le montant des attributions compensatoires provisoires pour l'année 2017, en raison d'erreurs de saisies et de montant,

VU la délibération n° 187/2017 du 19 Décembre 2017 du conseil de communauté fixant le montant définitif des attributions compensatoires pour l'année 2017

CONSIDERANT que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique et qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative,

CONSIDERANT qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDERANT également que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

CONSIDERANT par ailleurs qu'il appartient au conseil de communauté d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT,

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité, accepte le montant définitif des attributions compensatoires pour l'année 2017, d'un montant de 65 447 € versées par la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble à la commune de Romanswiller.

N°9/2018

Objet : Vente de la maison forestière : location de la parcelle cadastrée Section D n°972

Vu la délibération n°85/2017 du 21 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal confirme sa volonté de vendre la maison forestière sis 7 Fuchsloch à ROMANSWILLER et environ 45 ares de terrain avec le concours d'une agence immobilière ;

Vu la délibération n°113/2017 du 7 décembre 2017 approuvant la vente de la maison forestière au profit de M. et Mme SACKER Sébastien et ne donnant pas de suite favorable à leur demande d'achat de la totalité de la parcelle cadastrée Section D n°972 ;

Considérant que, suite aux travaux d'arpentage réalisés le 4 janvier 2018 par le cabinet de géomètre Thierry CARBIENER de SAVERNE, une parcelle de 47 ares a été créée cadastrée Section D n°701 et n°572, soit 2 ares de plus que celle évoquée dans la délibération n°113/2017 du 7 décembre 2017 ;

Considérant le courrier de M. et Mme SACKER en date du 4 janvier 2018 dans lequel ils exposent leur volonté de louer la parcelle cadastrée Section D n°701, soit 50,48 ares ;

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Prend acte de la mise à disposition à titre gratuit de 2 ares de terrain.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la location des 50,48 ares sis sur la parcelle cadastrée Section D n°701 fera l'objet d'un bail agricole d'une durée de 9 ans. Madame Jeannine MORIN propose au conseil municipal d'inclure dans le contrat de bail une clause dans laquelle M. et Mme SACKER certifient qu'aucun grumier n'empruntera le chemin à l'arrière de la propriété.

Le Conseil municipal, après délibération et 12 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme SCHNEIDER Christiane) et 1 voix CONTRE (Mme FRIEDERICH Maggy), :

- Approuve la mise en location des 50,48 ares sis sur la parcelle cadastrée Section D n°701 au profit de M. et Mme SACKER.
- Autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer le contrat de bail avec M. et Mme SACKER Sébastien.
- S'engage à inscrire les recettes correspondantes en section de fonctionnement du BP 2018 à l'article 757 « redevances versées par les fermiers et concessionnaires ».

N°10/2018

Objet : Acquisition de convecteurs pour les logements F2 et F3 sis 1 impasse du Salzbach à Romanswiller

Considérant que les deux logements sis 1 impasse du Salzbach sont actuellement équipés de radiateurs à accumulation ;

Considérant que la chaleur restituée par ces radiateurs n'est pas suffisante pour chauffer les logements tout au long de la journée ;

Considérant le devis n° 9379 du 17 janvier 2018 établi par la société ELECTRICITE RUNTZ SARL de MARMOUTIER dans le cadre de la fourniture et pose de 4 radiateurs ATLANTIC 2000 W ainsi que de la mise en place de 2 délesteurs sur le tableau électrique pour un montant H.T. de 1 684.12 € ;

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, :

- Approuve l'acquisition de 4 radiateurs ATLANTIC 2000 W auprès de la SARL ELECTRICITE RUNTZ de MARMOUTIER.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon pour accord avec la société ELECTRICITE RUNTZ de MARMOUTIER.
- S'engage à inscrire la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2018 à l'article 2158-196 « autres installations, matériels et outillages techniques ».

N°11/2018

Objet : Acquisition de corbeilles de propreté

Considérant la nécessité de mettre en place des corbeilles de propreté aux abords des abris-bus afin de limiter l'abandon de déchets sur la voie publique ;

Considérant le devis n° 93 404 du 23 novembre 2017 proposé par la société SINEU GRAFF de Kogenheim dans le cadre de l'acquisition de 6 corbeilles de propreté en tôle zinguée pour un montant de 3 109.00 € H.T. ;

Monsieur le Maire informe les conseillers que ces corbeilles seront vidées chaque lundi par le service technique.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et 13 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. ROEDINGER Rémi), :

- Approuve l'acquisition de 6 corbeilles de propreté auprès de la société SINEU GRAFF de KOGENHEIM.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon pour accord avec la société sus-nommée.
- S'engage à inscrire la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2018 à l'article 2158-159 « autres installations, matériels et outillages techniques ».

N°12/2018

Objet : Presbytère catholique – salle de réunion : installation électrique

Vu la délibération n°118/2017 du 7 décembre 2017 par laquelle le Conseil de Fabrique propose de partager les efforts dans le cadre de l'équipement de chauffage du presbytère catholique,

Considérant le devis N° 9351 du 3 janvier 2018 établi par la SARL Electricité RUNTZ de MARMOUTIER dans le cadre de rajout de circuits sur le tableau électrique et du remplacement d'interrupteurs différentiels pour un montant H.T. de 586.04 €,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la réalisation des travaux sus-nommés.
- Autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer le bon pour accord avec la SARL Electricité RUNTZ.
- Inscrit la dépense en section d'investissement du BP 2018 à l'article 2158-196 « Matériels et outillages techniques ».

- S'engage à refacturer au Conseil de Fabrique le montant H.T. des travaux, soit 586.04 €.

N°13/2018

Objet : Proposition de gratuité de la carte de bibliothèque pour les adultes

Considérant que, dans le cadre de la politique de modernisation des moyens de paiement, le paiement en numéraire ne sera plus accepté à compter du 1^{er} mars 2018 et que ce dispositif a pour but de limiter les risques inhérents à l'encaissement et au stockage de fonds publics ;

Considérant la requête des bénévoles de la bibliothèque de proposer la gratuité pour l'inscription des adultes à la bibliothèque Tomi UNGERER de Romanswiller ;

Mme Marie-Anne KLING expose au conseil municipal que les recettes relatives à l'inscription des adultes s'élèvent à environ 200 € par an. Les bénévoles de la bibliothèque s'engagent, en compensation, à acheter moins de livres. Mme KLING précise que les livres abimés ou perdus seront, par ailleurs, toujours facturés.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, approuve la gratuité de la carte de bibliothèque pour les adultes.

N°14/2018

Objet : Divers

- Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une visite du musée de la bataille du 6 août 1870, suivie de la découverte du champ de bataille à WOERTH. Celle-ci est prévue le 19 ou le 26 mai 2018.

- Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, suite aux intempéries courant janvier 2018, des travaux d'étanchéité sont à envisager sur la toiture de l'église catholique. Considérant que dans le devis établi par la société CZR Fischer, le coût de la location de la nacelle s'élève à 4 900,00 € H.T., d'autres sociétés de location de nacelle seront sollicitées.

- Monsieur le Maire informe les conseillers de son rendez-vous à la DDT avec M. FRANCOIS Emmanuel, chargé de mission prévention inondation, concernant le projet de bassins de rétention. La Commune a adhéré aux alertes pour les pluies intenses via l'outil APIC. La DDT transmet le projet de bassins de rétention à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) afin d'en étudier la prise en charge via le fonds de prévention des risques naturels.

- Madame FRIEDERICH Maggy suggère de mettre en place un panneau d'interdiction de stationner devant les portes de la Vogésia. Madame MORIN Jeannine s'engage à remonter l'information aux différentes associations.

*Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole,
M. le Maire lève la séance.*

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.

Le Maire

Dominique HERMANN